



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 25 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin, à 17 heures, le Conseil d'Administration de l'EPCC Le Cube Garges, s'est assemblé au Cube Garges sis 40 Avenue du Général de Gaulle à Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué le six juin deux mille vingt-quatre par Monsieur Benoit JIMENEZ, Président.*

Etaient présents :

Titulaires : Gisèle FREY, Sylvie LETOURNEAU, Marie-Thérèse LESUR, Marie-Claude LALLIAUD, Sylvie TISSOT, Alain BENARD, Nicolas DEREAC, Muriel MIBENE, Clément THIBAUT, Laura PLISSON

Titulaires ayant une voix délibérative supplémentaire : Sylvie LETOURNEAU (pouvoir de Benoit JIMENEZ), Gisèle FREY (pouvoir de Liliane GOURMAND), Sylvie TISSOT (pouvoir de Philippe PERENNEZ)

Suppléant ayant voix délibérative : Isabelle MEKEDICHE (*en visio-conférence*, pouvoir de Müfit BIRINCI, titulaire), Maria MORGADO (pouvoir de Ramzi ZINAOU, titulaire), Rakshitha RAVI (pouvoir de Céline COPRY, titulaire)

Suppléants n'ayant pas voix délibérative : Olivier MILLOT

Etaient absents : Pascal DOLL, Jean-Pierre BLAZY, Laure GREUZAT, Gilles VERCKEN, Laëtitia VESPA

Etaient représentés : Benoit JIMENEZ (pouvoir à Sylvie LETOURNEAU), Liliane GOURMAND (pouvoir à Gisèle FREY), Philippe PERENNEZ (pouvoir à Sylvie TISSOT), Müfit BIRINCI (pouvoir à Isabelle MEKEDICHE), Ramzi ZINOAU (pouvoir à Maria MORGADO), Rakshitha RAVI (pouvoir à Céline COPRY)

*Nicolas DEREAC a été désigné comme secrétaire de séance.*

- Présents : 10
- Pouvoirs : 6
- Votants : 16

*La séance est ouverte à dix-sept heures par la vice-présidente du Conseil d'administration, Madame Gisèle FREY. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.*

**Délibération n° CA EPCC – 24-10 – Décision modificative n°1 du budget primitif 2024**

Le Conseil d'administration a voté son budget primitif pour l'exercice 2024 par section et par chapitre lors de sa séance du 21 mars 2024, permettant ainsi de retracer les autorisations de dépenses et de recettes pour l'année en cours.

Il est proposé par la présente décision modificative (DM) du budget 2024 de :

- Rééquilibrer certains chapitres comptables, pour permettre l'engagement du budget jusqu'à la fin de l'année 2024 ;
- Réévaluer les prévisions de recettes propres et intégrer de nouvelles subventions notifiées à date depuis le vote du budget primitif (Région Ile-de-France, Préfecture du Val d'Oise) ;
- Budgéter un rattrapage de cotisation retraite complémentaire après mise en conformité avec les dispositions prévues à la convention collective ECLAT sur la période mars 2023 – mars 2024 ;
- Mettre à jour la masse salariale prévisionnelle.

1/ Modification des dépenses de fonctionnement :

Chap	Nature	Gest.	Op.	Ant.	Observation	BP	DM1	Total
012	6411	PAIE			Salaires	1693822,98	39900	1733722,98
012	6451	PAIE			Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	450390,27	9000	459390,27
012	6453	PAIE			Cotisations aux caisses de retraite	134295,2	36585	170880,2
012	6454	PAIE			Cotisations au pôle emploi	62203,29	3200	65403,29
65	6518	CINE		S2	TNA CNC	1100	2200	3300
65	6512	ADM			Divers - Abonnements sites transverses	0	8000	8000
011	604	AVN	ARTS-VIVANTS	S2	Cession	14580	2000	16580
011	6236	COM		S1	Print - Impression	18416	11390	29806
011	604	EDU	FABNUM	S2	RH - Artistes intervenants Stages vacances - Automne	2500	-2500	0
011	6068	EDU	MICROFOLIES	S1	Protections vitres tablettes	200	-200	0

11	6257	PPP			Divers - événementiel partenariats	0	5000	5000
023	023	EPCC			Virement à la section investissement	462702,08	2700	465402,08
						<b>Total DM 1</b>	<b>117275</b>	

2/ Modification des recettes de fonctionnement :

Chap.	Nature	Gest.	Op.	Ant.	Observation	BP	DM1	Total	
70	706	CINE			Billetterie Ecran Grand Public	20000	4000	24000	
70	706	AVN			Exposition Identités Collège Pablo Picasso	0	2000	2000	
70	706	AVN			SAT frais de déplacement	0	675	675	
70	706	PPP			Correspondances Digitales frais de déplacement	0	600	600	
70	74	EPCC			Subvention Région IDF - médiation numérique	0	9000	9000	
70	74	EPCC			Préfecture 95 - quartiers d'été & fabrique numérique	0	2000	2000	
							<b>Total DM 1</b>	<b>117275</b>	

3/ Modification des dépenses d'investissement :

Chap.	Nature	Gest.	Op.	Ant.	Observation	BP	DM1	Total	
21	2145	EDU	FABLAB	S1	Massicot électrique	3000	700	3700	
21	2153	EDU	FABNUM	S2	Matériel son : zoom, micro, carte SD	0	2000	2000	
							<b>Total DM 1</b>	<b>2700</b>	

4/ Modification des recettes d'investissement :

Chap.	Nature	Gest.	Op.	Ant.	Observation	BP	DM1	Total	
021	021	EPCC			Virement à la section investissement	462702,08	2700	465402,08	
							<b>Total DM 1</b>	<b>2700</b>	

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les modifications listées ci-dessus.

Madame Gisèle FREY, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-24-07 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 21 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Primitif de l'exercice 2024 telle que décrite dans la présente délibération

<p align="center"><b>Délibération n° CA EPCC – 24-11 – Autorisation de négocier la convention cadre avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France</b></p>
--

Une convention de co-maitrise d'ouvrage, approuvée par délibération n°18.168 du conseil communautaire de Roissy Pays de France du 27 septembre 2018, a été signée entre la commune de Garges-lès-Gonesse et Roissy Pays de France pour la réalisation d'un pôle culturel.

Par arrêté du 23 décembre 2022, la préfecture du Val d'Oise a autorisé la création de l'établissement public de coopération culturelle «Le Cube Garges» entre la commune de Garges-lès-Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Il convient donc de définir le partenariat entre l'établissement public de coopération culturelle le Cube Garges et Roissy Pays de France afin de cadrer et de renforcer le partenariat et la collaboration opérationnelle entre les équipes de la Médiathèque intercommunales de Garges-lès-Gonesse et les équipes du Cube Garges.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur Général à négocier au nom de l'EPCC Le Cube Garges un partenariat opérationnel avec la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, encadrant notamment la collaboration entre

le personnel des deux structures, le partage et l'entretien des espaces communs du Pôle Culturel et les modalités précises d'utilisation de l'auditorium (Ring) par la communauté d'agglomération prévues aux statuts de l'EPCC.

Le partenariat négocié par le directeur pourra éventuellement inclure une augmentation à la hausse de la dotation annuelle de la communauté d'agglomération à l'EPCC sur la base des frais d'entretiens des espaces partagés portés par l'EPCC.

Madame Gisèle FREY, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal du 3 octobre 2022 N°CM-22-111 et la délibération n°DB22.221 de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France du Conseil communautaire du 20 octobre 2022 approuvant la création de l'EPCC Le Cube Garges et l'approbation de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n°CA EPCC-23-5 du 8 février 2023 portant délégation de signature à Nils Aziosmanoff en tant que Directeur général de l'EPCC Le Cube Garges,

Considérant que le partage des espaces communs du pôle culturel par la Médiathèque intercommunale de Garges-lès-Gonesse et l'EPCC Le Cube Garges rend nécessaire de définir des modalités opérationnelles de collaboration et coopération entre les deux structures,

Considérant que le montant de dotation statutaire annuelle de la communauté d'agglomérations Roissy Pays de France à l'EPCC Le Cube Garges a été fixée à l'appui d'une estimation de prise en charge par l'EPCC de frais d'entretien de parties communes du Pôle Culturel,

Considérant que la mise en place d'un partenariat opérationnel visant à améliorer l'usage des espaces partagés est susceptible d'entraîner une augmentation des frais pris en charge par l'EPCC pour les espaces partagés avec Médiathèque intercommunale,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le directeur général Nils Aziosmanoff à négocier un partenariat opérationnel avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France afin de préciser les modalités d'utilisation commune des espaces partagés du pôle culturel

- **AUTORISE** le directeur général Nils Aziosmanoff à négocier dans le cadre de ce partenariat une augmentation de la contribution financière annuelle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France si le partenariat entraîne une hausse des frais portés par l'EPCC Le Cube Garges pour l'entretien des espaces partagés
- **AUTORISE** le directeur général Nils Aziosmanoff à signer la convention cadre qui sera issue de ces négociations

<p style="text-align: center;"><b>Délibération n° CA EPCC – 24-12 – Approbation de la grille tarifaire pour la saison culturelle 2024-2025</b></p>
--

La validité de la grille tarifaire actuelle prend fin à l'issue de la saison culturelle, soit le 31 août 2024. Il revient au Conseil d'administration de l'EPCC de voter une nouvelle grille tarifaire pour la saison culturelle 2024-2025, qui prendra effet le 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Il est rappelé que la grille tarifaire en vigueur telle que modifiée lors de la séance du 21 mars 2024 du conseil d'administration de l'EPCC est structurée en 3 parties :

- La grille des activités culturelles et artistiques
- La grille des locations d'espaces
- La grille des prestations annexes

Il est proposé au Conseil d'administration de faire évoluer la grille des activités culturelles et artistiques afin que le tarif « Public Gargeois » s'applique également au personnel du Cube Garges pour les parcours de pratiques collectives de la Fabrique.

Il est proposé au Conseil d'administration de conserver à l'identique pour la saison 2024-2025 la grille des locations d'espaces et celle des prestations annexes.

Une nouvelle grille tarifaire pour la saison culturelle 2024-2025 rédigée en ce sens est annexée à la présente délibération et proposée au vote du Conseil d'administration.

Madame Gisèle FREY, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° EPCC-24-02 du conseil d'administration de l'EPCC Le Cube Garges du 21 mars 2024 relative à la modification de la grille tarifaire de la saison culturelle 2023-2024,

Considérant que la grille tarifaire en vigueur prend fin au 31 août 2024 et qu'une nouvelle grille tarifaire doit être votée pour la saison culturelle 2024-2025,

Considérant le besoin de simplifier les tarifs des activités culturelles tout en maintenant une politique tarifaire volontariste et d'accessibilité aux services culturels,

**Oùï l'exposé du rapporteur**, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2024-2025 annexée à la présente délibération pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025

<b>Délibération n° CA EPCC – 24-13 – Modification du tableau des effectifs</b>
--

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier le tableau des effectifs de l'EPCC Le Cube Garges pour adapter l'organisation de l'équipe. Les modifications détaillées ci-dessous sont intégrées au nouveau tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération :

#### **1/ Transformation de 16 postes :**

- Le poste de Coordinateur accueil et médiation et 5 postes de chargés d'accueil et médiation sont transformés en postes de Chargé d'accueil, dans le cadre d'une réorganisation de l'équipe d'accueil. Les intitulés de postes sont uniformisés et des spécialisations de périmètres (Médiation ; Billetterie et CRM ; Animation ; Evénements) sont prévues pour chacun des salariés (ces spécialisations apparaissent dans le tableau en annexe). La coordination des chargés d'accueil qui faisait partie des missions du coordinateur accueil et publics revient désormais au poste de chargé des événements.
- Les intitulés pour les postes de « Chargé de relations entreprises et grands projets prospectifs », de « Chargé de développement entreprises », et des deux « Chef de projets entreprise » sont renommés « Chargé de projet » par soucis d'uniformisation. Des spécialisations de périmètres (relations entreprises ; grands projets prospectifs ; formation ; partenariats ; conception et expériences créatives) sont prévues en complément pour chacun des postes.
- Le poste de « Responsable de l'Ecran » est renommé « Responsable Cinéma et Immersivités » pour refléter le développement du périmètre de réalités virtuelles et dispositifs d'images immersives en complément de la diffusion cinématographique.
- Les postes de « Responsable Pédagogique », « Chef de projet pratiques numériques », « Chargé de projet design interactif », « Chargé de projet Microfolies » et un des postes de « Chargé de médiation » sont renommés « Chargé de projet » par soucis d'uniformisation. Des spécialisations de périmètres (Pédagogie et expérience utilisateurs ; Publics empêchés ; Design interactif ; etc.) sont prévues en complément pour chacun des postes. Quatre de ces postes sont pourvus et le cinquième sera pourvu en fin d'année.

- Le second poste de « Chargé de médiation » est renommé « Chargé d'animation » pour être en cohérence avec les missions assurées.

<b>Ancien intitulé</b>	<b>Nouvel intitulé</b>	<b>Nouvelle qualification conventionnelle</b>	<b>Rattachement hiérarchique</b>
Coordinateur accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe C - coefficient 280	Communication et Publics
Chargé d'accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe B - coefficient 260	Communication et Publics
Chargé d'accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe B - coefficient 260	Communication et Publics
Chargé d'accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe B - coefficient 260	Communication et Publics
Chargé d'accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe B - coefficient 260	Communication et Publics
Chargé d'accueil et médiation	Chargé d'accueil	Groupe B - coefficient 260	Communication et Publics
Chargé de relations entreprises et grands projets prospectifs	Chargé de projet	Groupe E - coefficient 325	Développement Stratégique
Chargé de développement entreprises	Chargé de projet	Groupe D - coefficient 300	Développement Stratégique
Chef de projet entreprises	Chargé de projet	Groupe D - coefficient 300	Développement Stratégique
Chef de projet entreprises	Chargé de projet	Groupe D - coefficient 300	Développement Stratégique
Responsable de l'Ecran	Responsable Cinéma et Immersivités	Groupe G - coefficient 375	Arts Visuels et Numériques
Responsable pédagogique pratiques numériques	Chargé de projet	Groupe C - coefficient 280	Pratiques Numériques
Chef de projet pratiques numériques	Chargé de projet	Groupe C - coefficient 280	Pratiques Numériques
Chargé de projet Microfolie	Chargé de projet	Groupe C - coefficient 280	Pratiques Numériques
Chargé de médiation	Chargé de projet	Groupe C - coefficient 280	Pratiques Numériques
Chargé de médiation	Chargé d'animation	Groupe B - coefficient 260	Pratiques Numériques

**2/ Suppression d'un poste non pourvu jusqu'à présent, dont le recrutement n'est plus d'actualité et non prévu au budget :**

<b>Poste supprimé</b>
Chargé d'accueil et médiation



### 3/ Création de 5 postes :

- Création d'un poste de « Chargé de Production et de Partenariats » au sein de l'équipe Arts-Visuels et Numérique dans le cadre d'une réorganisation à venir au sein de l'équipe. La création de ce poste sera compensée par la suppression d'un des deux postes de « Chargé de programmation artistique » en fin d'année après le départ du salarié actuellement en poste.
- Création de quatre postes d'agent d'entretien en prévision de la fin du marché d'entretien initialement passé par la ville de Garges-lès-Gonesse avec la société ISS pour le pôle culturel. Le choix a été fait d'internaliser l'entretien du Cube Garges afin de pouvoir davantage adapter les plannings de nettoyage à l'activité du lieu. Deux de ces postes sont prévus à temps partiel et deux à temps plein.

Poste créé	Qualification conventionnelle	Rattachement hiérarchique
Chargé de Production et de Partenariats	Groupe C - coefficient 280	Arts Visuels et Numériques
Agent d'entretien	Groupe A - coefficient 250	Technique et Bâtiment
Agent d'entretien	Groupe A - coefficient 250	Technique et Bâtiment
Agent d'entretien	Groupe A - coefficient 250	Technique et Bâtiment
Agent d'entretien	Groupe A - coefficient 250	Technique et Bâtiment

Un nouvel organigramme tenant compte de ces changements est également annexé à la délibération.

Il est rappelé que le personnel de l'établissement, à l'exclusion du directeur et du comptable, est soumis aux dispositions du Code du travail.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications détaillées ci-dessus et d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération, qui tient compte de ces modifications.

Madame Gisèle FREY, rapporteur, expose :

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et ses textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1431-1 et suivants ainsi que les articles R.1431-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2022 portant création de l'établissement public de coopération culturelle Le Cube Garges au 1er janvier 2023,

Vu les statuts de l'EPCC le Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-23-06 du conseil d'administration du 8 février 2023 de l'EPCC Le Cube Garges relative à la présentation de l'organigramme et aux créations de postes de l'EPCC Le Cube Garges,

Vu la délibération n°EPCC-23-19 du conseil d'administration du 10 mai 2023 relative aux créations, suppressions et transformations d'emplois permanents,

Vu la délibération n°EPCC-24-03 du conseil d'administration du 21 mars 2024 relative à la modification du tableau des effectifs,

Considérant le besoin d'adapter l'organisation des équipes de l'EPCC pour la mise en œuvre du projet d'établissement et la nécessité à cette fin de modifier et de supprimer des emplois permanents,

Considérant les propositions de modifications et suppressions de postes détaillées dans l'exposé et le tableau des effectifs joint en annexe, comportant 64 postes,

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications, suppressions et créations de postes détaillées dans l'exposé ainsi que le tableau des effectifs joint en annexe ainsi établi le 25 juin 2024

*Le Conseil d'Administration prend fin à 18H00.*

Le secrétaire de séance

La vice-présidente

M. Nicolas DEREAC



Mme Gisèle FREY

